

CHARTRE DU CONSEIL DES SAGES DE LAILLE

1. PREAMBULE

Les élus ont fait de la démocratie locale un des axes majeurs de leur politique. Le Conseil des Sages est un des éléments de sa mise en œuvre.

Les aînés ont des compétences, de l'expérience, du temps, une connaissance de Laillé. Ils peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

A l'initiative du Maire et des élus, un Conseil des Sages de 14 membres a été constitué.

2. PRINCIPES FONDATEURS

- Le Conseil des Sages est une émanation de la volonté de la commune. Il a été légitimé par les élus lors du Conseil Municipal du 20 janvier 2015. Il peut être dissout à l'initiative des élus.
- Toutes modifications touchant à sa composition, à son statut ou à son règlement intérieur doivent être ratifiées par le Maire et/ou l'adjoint référent.
- Il est constitué d'un groupe de volontaires, d'hommes et de femmes, engagés individuellement, égaux sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
- Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités et personnes âgées. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées. L'objectif est de s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants dans un souci de bien commun et d'intérêt général.
- Il n'est pas un lieu de représentation politique. De ce fait, il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale. Le Conseil des Sages ne saurait se substituer au travail des élus dont la légitimité relève du suffrage universel.
- Le Conseil des Sages est une instance consultative. Il n'a pas de pouvoir de décision. Il n'a pas de statut juridique ni de personnalité morale.

3. MISSIONS

- Le Conseil des Sages est un outil de consultation, de concertation et de réflexion. Son rôle est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme.
- Par ses regards, analyses et opinions, il peut apporter une aide aux élus, services et habitants de la commune.
- Il étudie les sujets et les dossiers proposés par les élus (urbanisme et aménagement urbain, projets intergénérationnels, sujets d'actualité, patrimoine, mémoire de la ville...).
- Il peut se saisir de thèmes, validés par le Maire/et ou l'adjoint référent, ayant un impact sur Laillé et l'ensemble de ses habitants en apportant sa propre expérience, sa connaissance, son analyse.

4. CONDITIONS D'EXERCICE

- Le Conseil des Sages est nommé pour une période de 3 ans renouvelable 1 fois.
- Il est composé d'un minimum de 14 membres répondant aux conditions suivantes :
 - Etre âgé(e) de 60 ans ou plus.
 - Résider à LAILLE.
 - Etre inscrit(e) sur les listes électorales de la commune.
 - Etre libre de toutes activités professionnelles.
 - Etre libre de toute contrainte de la vie active, disposant de temps et de liberté de pensée.
 - Des hommes et des femmes à parité.
 - Ne pas faire partie d'une autre instance consultative au sein de la commune (ex : groupe de travail, comité de pilotage...).
 - Intervenir à titre personnel et non au nom d'un parti politique et/ou d'un syndicat.
 - Ne pas être élu ou ancien élu au sein du Conseil Municipal.
 - Les expériences socioprofessionnelles des membres du Conseil des Sages devront être diverses.
 - Etre un citoyen volontaire.
- Les candidatures sont adressées au Maire et à l'adjoint référent du Conseil des Sages.
- La représentativité du Conseil des Sages respectera si possible la parité homme/femme avec un objectif de mixité sociale et géographique. Les critères de représentation géographique seront analysés avec une parité réalisée par tirage au sort spécifique entre sexes, s'il y a lieu.
- Les membres du Conseil des Sages s'engagent à être disponibles, à participer régulièrement aux réunions et se reconnaissent dans la charte qu'ils ont signée.
- Le Maire et l'adjoint référent siègent de droit aux séances plénières et sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages.

5. FONCTIONNEMENT

- Le Conseil des Sages s'articule autour :
 - D'un bureau.
 - D'une assemblée plénière.
 - De groupes de travail.

Fait à Laillé, le 25/01/16

Le Maire

